

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

commerce et artisanat Question écrite n° 92580

### Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'application de l'article 58-I de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Cette disposition permet aux communes de préempter des baux commerciaux. Mais en l'absence des décrets d'application prévus par la loi, cette mesure n'est pas applicable. Le retard pris dans la parution de ces textes est très préjudiciable aux communes qui retardent ou renoncent à leurs projets. Il désirerait connaître les délais pour la signature de ces textes.

#### Texte de la réponse

La diversité commerciale constitue une nécessité permettant à chaque citoyen de contenter ses besoins, notamment en matière de consommation, sans avoir à effectuer des démarches trop importantes ou des déplacements trop longs. C'est pourquoi l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instaure un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce ainsi que sur celles des baux commerciaux, alors que la possibilité de préempter ne concernait auparavant et en matière commerciale que les murs. Par conséquent, toute cession de fonds de commerce ou de bail commercial inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le cédant, à la commune qui disposera alors d'un délai de deux mois pour éventuellement se porter acquereuse du fonds ou du bail commercial. Les modalités d'application de ce texte seront précisées par un décret qui nécessitera une concertation entre le ministère chargé du commerce et de l'artisanat, le ministère chargé de l'équipement, le ministère chargé des collectivités territoriales et l'ensemble des organisations professionnelles et consulaires concernées.

#### Données clés

Auteur : M. Léon Vachet

Circonscription: Bouches-du-Rhône (15e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 92580

Rubrique: Communes

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4119 **Réponse publiée le :** 16 mai 2006, page 5226